

## Compte-rendu du Conseil municipal du 10 mai 2023

Le jeudi 4 mai 2023, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le mercredi 10 mai 2023 à 19h00.

Le mercredi 10 mai 2023 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

**Etaient présents :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

**Etaient excusés et avaient donné procuration :**

Solange MORERE à Gérard ALLANCHE - Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Françoise PION à Jacques DECHANDON.

**Etaient absents ou excusés :** Lydie THOLLOT - André HUBERT (arrivé pour les informations diverses).

**Secrétaire élu pour la durée de la session :**

Gérard ALLANCHE.

-----

**Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :**

- *Elections Sénatoriales : en vue de la désignation des délégués lors du conseil municipal du 9 juin, une liste commune a été établie. Lecture de la composition de la liste. Les titulaires seront informés des demandes de rencontre des candidats.*
- *La course de caisses à savon a lieu ce samedi 13 mai. Remerciements des bénévoles. 70 partants dont 25 folkloriques.*

Le compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

**1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'augmentations de temps de travail, mais également à des départs en retraite ou encore des départs suite mutation, il y a lieu de revoir le tableau des effectifs.

Suppression de postes au 1<sup>er</sup> mai 2023 :

FILIERE	GRADE DU POSTE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1

	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC	2
	Adjoint technique TC	1
	Adjoint technique TNC	3
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE de la suppression des postes définis ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

## **2. PLAN DE FORMATION 2023-2024**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation, conformément aux prescriptions de la Loi 2007-29 du 19 février 2007.

Ce plan répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il les hiérarchise en fonction des capacités financières concernant les orientations politiques et stratégiques du développement de la commune.

Le plan de formation 2023-2024 prend en compte les actions de formations suivantes :

- Les formations obligatoires
  - Formations d'intégration dans la FPT
  - Formations de professionnalisation, dispensées dans le cadre du premier emploi, tout au long de la carrière ou dans le cadre d'une nomination à un poste à responsabilité
- Les formations non obligatoires
  - Formations de perfectionnement
  - Formation de préparation aux concours et examens
- Les formations obligatoires en matière d'hygiène et sécurité

Les axes prioritaires dégagés par ce plan de formation porteront notamment sur :

- Les formations « Hygiène et sécurité » avec notamment une formation intra « PRAP » (prévention des risques liés à l'activité physique), la poursuite des formations aux 1ers secours, les CACES et autres habilitations de sécurité
- Les formations améliorant la qualité du service public dont une formation en intra portant sur « la transmission aux enfants des compétences psychosociales » ainsi que l'élargissement des compétences en matière de bureautique et informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable du CST en date du 11 avril 2023,

- APPROUVE le plan de formation 2023-2024 ci-joint.

## **3. SAINT-ETIENNE METROPOLE – CONVENTION DE COOPERATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°16-10-20 du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé les conditions d'une coopération entre Saint-Etienne Métropole et la commune pour l'exécution de petits travaux d'entretien de voirie.

Cette convention prévoit que SEM confie ces travaux à la commune sur la base d'un bordereau de missions établissant le coût de chaque prestation.

L'exécution de cette convention a donné satisfaction mais est arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Pour assurer la continuité de l'action publique, il convient de prolonger cette convention pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le bordereau 2023 est arrêté à la somme de 109 390 € et comprend des travaux de voirie, de petite maçonnerie, mobilier urbain, marquage...

Il est proposé de conclure un avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de coopération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

#### **4. CONVENTION AVEC LE SIEL - IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR OUVRAGES COMMUNAUX**

M. Thomas ROCHETTE, conseiller municipal, expose que le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Il y a lieu d'envisager l'implantation de ces équipements techniques sur des ouvrages communaux, à savoir :

- Eglise
- Stade
- Tennis

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements sont précisées dans la convention d'implantation.

Les équipements techniques concernés sont l'ensemble des matériels composant une passerelle Lora, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou plusieurs supports d'antenne, une antenne, une passerelle, des câbles et chemins de câbles, un coffret d'alimentation électrique et télécom, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Les conventions sont conclues pour une durée de 9 ans prenant effet à compter de la date la plus tardive de signature.

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'implantation d'équipements techniques sur l'église, le stade et le tennis
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions s'y rapportant, ainsi que toutes les pièces à venir.

#### **5. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL** (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2023-35 – SMACL - Avenant n°3 - Révision cotisation 2022 du contrat Responsabilité civile : 2 204,69 € HT.
- Décision n°2023-36 – ALPES CONTROLES – Contrat de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour la réhabilitation du Cloître Tranche n°3 – pour un montant de 1 810,00 € HT soit 2 172,00 € TTC.
- Décision n°2023-37 – Reprise du véhicule RENAULT Pt benne Coffre FP-761-JY pour un montant de 4 000 € par la SAS MARTENAT AUVERGNE.
- Décision n°2023-38 – BUREAU VERITAS – Contrat de vérification périodique de 4 appareils (2 chariots à portée variable ; 1 chariot élévateur ; 1 engin kubota) pour un montant de 360 € HT soit 432 € TTC.

- Décision n°2023-39 – Convention SIMA Coise – Entretien des sentiers de randonnées – Année 2023.
- Décision n°2023-40 – Contrat de cession d'un spectacle vivant au titre de UNCLE BARD & THE DIRTY BASTARDS avec la société ENRAGE CORPORATION dans le cadre de l'évènement de la course de caisse à savon à l'Esplanade du Parc municipal en date du samedi 13 mai 2023 pour un montant de 2 700,00 € HT soit 2 848,50 € TTC.
- Décision n°2023-41 – Convention d'objectifs IDCLUB avec la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis, le comité départemental de la Loire et le Tennis club de Saint-Galmier dans le but de construire et planifier le projet éducatif et sportif du club, conclue jusqu'au 31 août 2025.
- Décision n°2023-42 – Marché public de mission de diagnostic sanitaire patrimonial de l'Eglise de Saint-Galmier attribué à la société Architecture et Héritage SAS en groupement avec la société Asselin Economistes SARL en date du 06 mars 2023 pour un montant total de 17 950,00 € HT soit 21 540,00 € TTC.
- Décision n°2023-43 – ATELIER CERAMIQUES ET CIE – Convention de mise à disposition gratuite d'une salle d'exposition, située Place Vieille Grenette, le week-end du 3 et 4 juin 2023.
- Décision n°2023-44 – LA FERME AUX TROIS GRANGES – Contrat de réservation d'une visite pour le relais petite enfance de Saint-Galmier en date du 20 juillet 2023 pour un forfait d'une demi-journée pour un montant de 234 €.
- Décision n°2023-45 – LE FROID FOREZIEN – Avenant n° 1 au contrat de maintenance des installations de refroidisseurs liquide, des installations de climatisation, des installations de centrale de traitement d'air – Ajout de climatiseur à la Police Municipale et au Pôle Petite Enfance pour un nouveau Montant annuel de 14 097,96 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

## 6. INFORMATIONS DIVERSES

- *Christine PALLEY présente le CCAS et ses actions.*
- *Romain Montélimard revient sur le projet de parking silo. Il s'agit d'un projet d'envergure, structurant pour la commune. Toutefois leur groupe trouve que c'est un projet qui va à contrecourant de la politique d'aménagement... Au-delà de l'aspect de l'utilité, il y a la question du financement. Il souhaiterait connaître le coût.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet qui était inscrit dans le programme de campagne. Le coût n'est pas connu car le marché n'est pas passé. La commune va acquérir le foncier qui appartient à Inovy. L'équipe trouve que ce projet est justifié car on manque de places à St-Galmier. Il n'y a pas d'autres possibilité de faire autant de places ailleurs.*

*L'entrée se fera par Peyret Lacombe et la sortie par la RM 12 (accord SEM).*

*L'appel d'offres va être lancé. Le cahier des charges est en cours de préparation.*

*S'agissant du financement, des contacts vont être pris pour le plan de relance de SEM.*

*Romain Montélimard indique que cela va hypothéquer les marges de manœuvre de la collectivité pour le futur. On va se priver de ressources.*

*Geneviève Nigay interroge sur le fait que ce projet existait également dans le programme de campagne de l'autre équipe.*

*Romain Montélimard répond qu'effectivement ils s'étaient penchés sur la question et avaient envisagé l'extension côté Belvédère et un parking de plein pied à la Rose des vents, avec un coût moindre.*

*Geneviève Nigay : les coûts auraient été importants aussi. Pour le développement de Saint-Galmier, c'est important de se garer. Cela correspond à une demande de la*

population. Les finances sont regardées de près. C'est un choix politique. Cela figurait dans le programme qui était prudent.

Romain Montélimard répond que c'est tout à l'honneur d'appliquer le programme. En revanche, le rôle de leur groupe est aussi d'alerter. On a toujours été dans la construction.

Jacques Déchandon précise que l'objectif est que ce parking serve aux commerces, aux habitants...

Michel Franchini répond que tous les projets peuvent être remis en cause. Il n'est pas certain que tout le monde voulait un tennis couvert, par exemple... Aujourd'hui le parking répond à une vraie demande. Nos commerces pourraient y perdre beaucoup.

Marie-Hélène Bouihlol : on aurait pu trouver d'autres solutions. Exemple de St Etienne, les commerçants n'ont pas perdu malgré la réduction des possibilités de circulation en voiture.

Guy Berne : je m'occupe du marché, tous les vendredis, je vois la ronde des voitures qui cherchent du stationnement. La question de la réalisation du parking revient souvent.

Jacques Déchandon: la place des Roches, tout le monde l'admire alors qu'au début tout le monde critiquait. On a enlevé 3 places de stationnement mais il aurait fallu en enlever plus.

Romain Montélimard insiste sur les marges des manœuvres dans l'avenir.

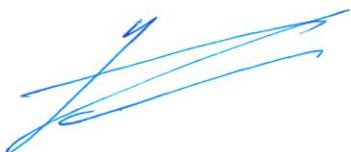
Monsieur le Maire : tout n'est pas fermé juste pour le parking : on lance le pôle EDF, la passerelle ; le pumtrack a été réalisé.

- Romain Montélimard interroge quant à l'avancée du projet de l'ex-centre EDF.  
Jacques Déchandon précise que les services municipaux ont actuellement une charge de travail importante et qu'il est prévu d'y travailler plus en profondeur d'ici 2-3 semaines.  
Monsieur le Maire indique que les associations ont été reçues pour connaître leurs besoins.  
Mireille Paulet précise que l'idée est que tout le monde trouve sa place là-bas.  
Aurélie Desbrée demande si le groupe de travail sera réuni à nouveau ?  
Jacques Déchandon répond qu'une réunion sera programmée quand on aura les éléments.  
Romain Montélimard trouve que l'étape de diagnostic est essentielle.
- Romain Montélimard explique que leur groupe a eu l'information d'un projet de M. Hafner de créer une Fondation au sein du bâtiment historique Badoit. Le projet prévoit une portée régionale voire nationale. C'est une belle initiative privée qui participerait au rayonnement de la commune.  
Monsieur le Maire répond que le projet a été présenté. La municipalité a regardé la possibilité d'accueillir ce projet. A ce jour, la DDT interdit un projet d'ERP (établissement recevant du public car le bâtiment est situé en zone inondable. Un travail est en cours avec la DDT pour trouver une solution. 2<sup>ème</sup> élément : le bâtiment est actuellement plein. Un projet d'acquisition du bâtiment « Micholet » est étudié pour stocker et agrandir le CTM.

- *Romain Montélimard indique qu'il ne reçoit plus de communications de la part de SEM, notamment les conseils métropolitains.  
Monsieur le Maire répond que nous allons nous rapprocher de SEM pour avoir des explications.*

La séance est levée à 20h30.

**Le Secrétaire de séance,  
Gérard ALLANCHE**



**Le Maire,  
Philippe DENIS**

